

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

PROJET

Règlement numéro 2710–107

Règlement numéro 2710-107 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de permettre, dans la zone C-405, les studios de santé, les centres de conditionnement physique et les centres sportifs

- Avis de motion

:
- Adoption du projet de règlement

:
- Consultation publique

:
- Adoption du second projet

:
- Adoption du règlement

:
- Entrée en vigueur

:

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe C intitulée « Grille des usages et Grille des normes d'implantation » de ce règlement est modifiée, à la page 15A/38A, dans la zone C-405:

1° par l'ajout, vis-à-vis le type « 283 – sports intérieurs », d'un point et d'une référence à la note (20);

Le tout, tel que le document joint en annexe I du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MAIRE
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

DISPOSITIONS SPÉCIALES													
	art. 7.4	[V]	a. 7.4 et 4.29										
	(41)	(41) (27) [V]	(41) [V]										